



Attente de visa conjoint français

Par **Charléne**, le **07/10/2008** à **19:52**

Salut tout le monde, je sais pas à qui me tourner donc j'ai vraiment besoin de votre aide. Je suis une Française mariée en décembre 2007 en France dans le 94 Val-de-Marne avec un étranger africain, il est rentré légalement sur le territoire français avec un visa touristique (court séjour) type C de 1 mois expiré depuis 1 an avant notre mariage, ça fait 2 années qu'on habite ensemble, on a fait une demande de visa long séjour depuis le 20/06/08 et ça fait 10 mois déjà qu'on est marié. La préfecture a donné à mon mari 2 fois le récépissé de 2 mois autorisé à ne pas travailler et bientôt ils vont encore lui donner le 3ème récépissé. J'aimerais savoir combien de temps on va encore attendre pour l'obtention de sa carte de séjour? Répondez moi s'il vous plaît. rnrnMerci beaucoup pour vos précieuses réponses

Par **BELISSIMA**, le **08/10/2008** à **21:10**

Bonsoir, rnrnNous avons vécu presque le même parcours que toi, je me suis mariée le 24/11/2007 après beaucoup de problèmes, (si tu veux plus de renseignements, je te donnerais mon msn), il a eu deux fois récépissés sans autorisation de travailler et il a reçu sa carte de séjour fin mai / début juin 2008. A bientôt et bonne chance à vous deux ! rnrnBellissima

Par **Charléne**, le **08/10/2008** à **23:45**

Bonsoir BELISSIMA, ok stp passe moi ton msn et on va se parler dessus. Merci d'avance.

Par **BELISSIMA**, le **13/10/2008** à **13:22**

Bonjour Monsieur ou Madama l'avocat ! C'est faux ce que vous dites ! j'ai vécu cette expérience , mon mari était en situation irrégulière , ns ns sommes marié le 24/11/2007 et il a eut son titre de séjour fin mai début juin 2008 après deux récépissés , mais il est rentré sur le territoire avec un visa court séjour légalement et nous avons pu prouver que nous avons une vie commune depuis plus de 6 six mois ! c'est notre avocat qui nous a fait le courrier pour la préfecture, et nous avons été aidés par la CIMADE, la ligue des droits de l'homme et un avocat qui défend les droits des étrangers !

Cordialement

bellissima

Par **avocat droit public**, le **13/10/2008** à **16:16**

Depuis la loi du 24 juillet 2006, il faut un visa de long séjour pour solliciter une carte de séjour temporaire (article L.311-7 du CESEDA), donc y compris pour une demande de carte de séjour vie privée et familiale. Les conjoints de ressortissant français peuvent cependant solliciter ce visa auprès de la préfecture sans avoir à retourner dans leur pays d'origine (article L.211-2-1 du CESEDA). L'étranger dans ce cas doit justifier de 6 mois de vie commune avec son conjoint (qui a pu commencer avant le mariage) et être entré régulièrement en France (donc y compris avec un visa de court séjour).

Par **BELISSIMA**, le **13/10/2008** à **19:59**

Bonsoir ,

Là ok ! je suis d'accord avec ce que vs dites, Maître ! et normalement la préfecture doit donner deux mois avant d'avoir une réponse sinon sans réponse cela s'appelle un refus implicite et doit être motivé par une réponse ! mais les préfectures ne respectent pas tjrs le délai et on doit les bousculer pour avoir une réponse !

Mais pourquoi avoir répondu faussement à ces gens ? il n'est pas nécessaire de retourner dans leur pays d'origine pour réclamer le visa long séjour et le concubin français n'est pas non obligé de résider hors de France... !!!! bizarre pour un avocat de donner des fausses réponses et d'induire les gens dans l'erreur !

Bonne soirée !

Cordialement

Bellissima

Par **avocat droit public**, le **13/10/2008** à **22:09**

Je n'ai donné aucune fausse réponse.

Si j'ai supprimé mon message c'est parce qu'il semblait prêter à confusion (en tous cas pour vous).

En principe, un visa de long séjour pour un conjoint de français doit être délivré par les autorités consulaires, donc depuis l'étranger.

PAR EXCEPTION, le visa de long séjour peut être délivré en France par la préfecture mais UNIQUEMENT si deux conditions sont remplies (article L. 211-2-1 alinéa 6 du CESEDA):

- Entrée régulière sur le territoire français (donc avec un visa sauf pour les ressortissants de pays où le visa n'est pas exigé en vertu d'un accord international bilatéral)
- Vie commune avec le ressortissant français d'au moins 6 mois (vie commune qui a pu commencer avant le mariage: voir ordonnance du Conseil d'Etat du 26 août 2008, Monsieur

Ali RAZA, n°319941).

Par **daline**, le **29/11/2008 à 22:38**

bonjour,je me suis me marrie il y a 13 mois et j'ai 4 recepicé sans autorise de travailler . quand je suis à la prefecture , elle m'a dit qu'elle a fait le fax mais il y a pas de réponse.je suis aller contacter avec la cimade 3 semaines dernier.et le consulat de france au cambodge de mon pays m'a repondu par email et qu'il n'a pas eu mon dossier , le demande de visa conjoint.rnest ce que vous pouvez me dire SVP rnest ce que ça marche si il y a aide de la cimade?rnm merci

Par **avocat droit public**, le **29/11/2008 à 22:47**

Quelle est votre question?rnC'est un peu confus ce que vous dites?

Par **daline**, le **29/11/2008 à 23:04**

j'ai demandé l'aide de la cimade est ce que ça marche ou pas?rnest ce que le prefecture a faxé?rnet je dois attends combien de temps pour avoir la carte sejour?rnmerrcMr avocat

Par **avocat droit public**, le **29/11/2008 à 23:11**

De quoi parlez-vous? Qu'est-ce qui marche?rnfaxer quoi?

Par **daline**, le **29/11/2008 à 23:23**

est ce que la préfecture a faxé mes dossier à l'ambassade de france au cambodge pour l'examiner ou pas?rnest ce que l'aide de la cimade c reussi par ce que la préfecture me donne que 2 mois 4 fois déjà;et je ne sais pas combien fois elle va me donner?rnje suis desole par ce que je ne sais pas parler bc de françaisrnm merci

Par **avocat droit public**, le **29/11/2008 à 23:33**

Je ne comprends rien à vos questions.

Par **daline**, le **30/11/2008 à 00:08**

bonsoir Mr avocatrnje me suis mariée le 19/10/2007 ,6 mois à près je suis allé à la préfecture pour de mander visa long séjour de conjoint français et la préfecture m'a donné un récépissé de 2 mois sans autorisation travailler; en tout j'ai renouvelé 3 fois tous les 2 mois. mais la préfecture ne me donne toujours pas la carte séjour.rnje voudrais savoir combien de temps ou année elle va me donner?nrnla préfecture m'a dit qu'elle a fait la demande de visa conjoint à l'ambassade de france au cambodge pour l'examiner.rnil y a 3 jours j'ai reçu un e-mail l'ambassade de france au cambodge disant qu'il n' a aucune trace concernant cette demande. est -ce normal ?rnmerci

Par **avocat droit public**, le **30/11/2008 à 00:23**

La Préfecture n'a pas de délai pour délivrer le visa de long séjour.rnElle n'a pas d'ailleurs à prendre contact avec le consulat de France au Cambodge en principe. rnrnLa préfecture doit vérifier pour vous délivrer le visa:rn- que vous êtes entrée en France régulièrementrn- que vous justifiez de 6 mois de vie commune avec votre épouxrn- et surtout que votre mariage n'a pas été contacté par fraude (mariage blanc, acte de naissance ou identité falsifiée ou inexacte). A cet égard, la préfecture peut demander à l'ambassade de France au Cambodge d'aller vérifier les documents cambodgiens que vous avez produits à l'appui de votre demande de visa.rnrnEn principe, la préfecture doit examiner rapidement votre demande de visa de long séjour en votre qualité de conjoint de France.rnLe délai de traitement de votre demande est donc anormalement long.rnrnJe pense qu'il faudrait écrire à la préfecture au besoin avec l'assistance d'une association ou d'un avocat.rnrnEric HALPERNrnAvocat à la Courrnhttp://www.cabinet-halpern.com

Par **daline**, le **30/11/2008 à 15:53**

Après plusieurs recherche sur le net à propos de mon cas , je me suis renseigné auprès de la CIMADE et donc nous avons demandé leur aide récemment. rnrnD'après la CIMADE, mes documents que je leur ai montées sont correcte et à jours. Donc la CIMADE nous a fait part d'une lettre que je doit envoyer à la préfctutre .rnrnj'aimerais savoir si les chances d'obtenir le titre de séjours ou meme une récépicé avec autorisation de travail à l'aide d'une association sont plus élevées, sinon dans le cas contraire y aura t-il d'autre alternative ou d'autre recours.rnrnencore merci pour votre aide

Par **avocat droit public**, le **30/11/2008 à 18:09**

Je ne sais pas si l'appui d'une association va vous donner plus de chance.rnEn cas de rejet de votre demande de visa, vous avez la possibilité d'introduire des recours.

Par **ouali39**, le **22/04/2013 à 14:27**

bonjour,rnmon epoux et moi sommes mariés au maroc depuis avril 2012, on a notre livret il a

passé sa visite médical ses tests enfin tout pour faire la demande de visa, jusqu'ici tout va bien. Il devait repasser une semaine après pour récupérer son visa et là ils lui disent de rentrer chez lui et qu'il le rappelleront. DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 2012 nous attendons une réponse. Il n'est jamais venu en Europe, casier vierge enfin aucun problème. Jusqu'au jour où je suis convoquée par le commissariat de ma ville. Une fois fini la dame m'annonce que le consulat a reçu un courrier anonyme. Il a en effet un oncle qui ne supporte pas ses neveux suite à un conflit d'héritage. Mais je n'ai aucune preuve directe malgré ses réflexions et ses sous-entendus. Mon époux et moi sommes complètement perdus car je ne comprends pas le fait que cette lettre anonyme en plus nous cause autant de tort et même après enquête sur mon mari et moi que cela mette autant de temps. Je comprends bien qu'ils ne font que leur travail mais là ça tarde mon mari me manque beaucoup et à cause du travail je ne peux pas me rendre aussi souvent que je le souhaiterais auprès de lui. Je ne sais plus quoi faire. Le consulat nous dit d'attendre la réponse de Nantes et je ne peux pas les joindre car ils n'ont pas de numéro de tel. Voilà mon histoire, si vous avez des conseils à me donner ils seront les bienvenus. Bon courage à tous

Par **amajuris**, le **22/04/2013 à 14:50**

bjr, rnc'est un courrier anonyme mais vous savez qu'il s'agit d'un oncle !rnl'administration française va sans doute vérifier ce que contient cette lettre anonyme auprès de l'administration marocaine ce qui peut prendre un peu de temps.rnsi vous êtes française, il faudrait transcrire votre mariage sur l'état civil français pour que l'article L313-11 4° du ceceda vous soit applicable.rncdt